

VD_FINDINFO ML / 2011 / 271 vom 23. Juni 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-06-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2011___271

FR: VD_FINDINFO ML / 2011 / 271 du 23 juin 2011

IT: VD_FINDINFO ML / 2011 / 271 del 23 giugno 2011

Regeste

MAINLEVÉE PROVISOIRE, RETRAIT{VOIE DE DROIT}, VICE DU
CONSENTEMENT, ERREUR ESSENTIELLE, RÉVOCATION{EN GÉNÉRAL} | 23
CO, 82 al. 1 LP

Erwägungen

E. 5

LP. d) En définitive, le retrait de l'opposition du recourant a été valablement formulé et celui-ci ne saurait invoquer un vice du consentement, les dispositions du CO y relatives étant inapplicables aux actes de poursuite. III. Mal fondé, le recours doit donc être rejeté et le prononcé confirmé. Les frais de deuxième instance du recourant sont arrêtés à 360 fr. et celui-ci doit verser aux intimés la somme de 375 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.